

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 24 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, Mmes BLANCHARD, LAFAURIE-LE DIVELLE, MM. DANIEL, GALUDEC, Mmes BOUIT, SAVARY, VAUGRENARD, THILLAYE, GUIHO, LAUNAY, MM. RÉBÉLO, MÉTAIRIE, DESVACHEZ, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LE CORRE, BOCÉNO, ÉON, MM. LOYER, JÉGO.

Monsieur LOYER a donné pouvoir à Madame THILLAYE.
Madame BOCÉNO a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.
Madame LE CORRE a donné pouvoir à Madame BOUIT.

La séance est ouverte à 20h08.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Claudine VAUGRENARD.**

2 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS

Monsieur le maire et Madame Géraldine THILLAYE, secrétaire de la séance du 27 mars 2023, signent le procès-verbal.

3 – AJOUT BORDEREAU N°6 - DM 01 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (LA CHENAIE 1, 2, 2 bis)

Monsieur le maire propose l'ajout d'un bordereau :
DM 01 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (LA CHENAIE 1, 2, 2 bis)

Le conseil municipal valide l'ajout de ce bordereau à l'ordre du jour.

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : Pas d'usage du droit de préemption

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0005	YB 40	7 a 20 ca	21 résidence de Beaufort	Consorts DAVID
	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0006	YX 182	2 a 33 ca	Rue de Rohel	Consorts LE GARNEC

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0007	YX 186	1 a 13 ca	Rue de Rohel	Consorts LE PORT

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0008	YX 14	1 a 61 ca	4 impasse des Hortensias	Consorts DELAUNAY

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0009	YT 126	6 a 70 ca	Pont Noyal	Mr DERBOIS

Décision n°2023-12 : Marché de travaux Boulangerie – Maison du patrimoine – Lot n°9 – Electricité – Avenant n°1 – Plus-value révision du prix

Décision n°2023-13 : Marché de travaux Ancienne Poste – Lot n°5 – Couverture – Plus-value gouttière nantaise sur appenti

Décision n°2023-14 : Attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées – Pertuchaud, Bois Gestin et Kervy

Décision n°2023-15 : Marché de Maîtrise d'œuvre – Travaux sur réseau EU – Avenant n°1 – Plus-value avec baisse taux de rémunération MO

5 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, obligation légale, et le tableau des emplois, nécessité organisationnelle.

Monsieur le maire indique que le placement en disponibilité pour convenances personnelles effectif au 16 octobre 2022 d'un agent du Service enfance jeunesse à temps complet, au grade d'animateur principal 1^{ère} classe, entraîne la vacance de cet emploi. Et que cet emploi n'a plus vocation à être occupé par un fonctionnaire dans le cadre de la réorganisation dudit service.

Par ailleurs, deux autres emplois de la filière médico-sociale, cadre d'emplois d'ATSEM, sont restés vacants depuis les mutations vers une autre collectivité de deux agents. Ces emplois ne sont plus pourvus et peuvent être supprimés. Il est à noter que ces missions anciennement confiées aux ATSEM sont aujourd'hui réalisées par des agents de la filière animation.

Enfin, Monsieur le maire précise que deux emplois de Responsable à temps complet sont vacants depuis maintenant plusieurs années dans les services techniques et qu'il convient de les supprimer : le 1^{er} au grade d'Ingénieur et le second au grade de Technicien. Il est rappelé au conseil municipal que l'actuel Responsable des services techniques, Agent de maîtrise principal, occupe un emploi équivalent dont la quotation de grades monte jusqu'au grade de Technicien.

En conséquence, Après avoir rappelé que le Comité social territorial a été régulièrement saisi le 20 mars 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier en conséquence le tableau des emplois et le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023 :

- L'emploi de Directeur du service enfance jeunesse, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps complet, est non pourvu et supprimé
- L'emploi de Responsable des services techniques, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet, est non pourvu et supprimé
- L'emploi de Responsable des services techniques, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, est non pourvu et supprimé
- L'emploi d'Animateur enfance, cadre d'emplois d'ATSEM, à temps complet, est non pourvu et supprimé
- L'emploi d'Animateur enfance, cadre d'emplois d'ATSEM, à temps non complet (31,27/35^{ème}), est non pourvu et supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de :

- **Modifier** en conséquence le tableau des emplois et le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **Inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2023, Chapitre 64.

6 - TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le maire précise qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotions se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité social territorial a été régulièrement saisi le 22 mars 2023, Monsieur le maire **propose** aux conseillers municipaux de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned} & \text{Nb de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade} \\ & \quad \times \\ & \quad \text{Taux proposé à l'assemblée délibérante} \\ & \quad = \text{nb de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{aligned}$$

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CST)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	0	100	0	Disponibilité budgétaire, pyramide des âges,
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	0	100	0	

ATSEM pal 1 ^{ère} classe	0	100	0	nombre de promouvables.
Animateur pal 2 ^{ème} classe	0	100	0	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} classe	0	100	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

7 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget annexe Assainissement de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe assainissement suite à la non prise en compte du montant maximal autorisé des dépenses imprévues en section de Fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour rééquilibrer le budget de l'exercice 2023 :

Budget Annexe Assainissement

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement HT

C/022 : Dépenses imprévues - 9 060,00 €
C/023 : Virement à la section d'Investissement + 9 060,00 €

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement HT

C/2315 : Travaux de réhabilitation réseau EU + 9 060,00 €

Recettes d'Investissement HT

C/021 : Virement de la section de Fonctionnement + 9 060,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** la décision modificative ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8 - SURTAXE ASSAINISSEMENT APPLICABLE POUR L'ANNEE 2023

Considérant le budget annexe "Assainissement Collectif" ;

Considérant l'étude diagnostique de fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées ;

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que dans la perspective des prochaines facturations, l'assemblée délibérante doit procéder pour l'exercice 2023 à la fixation du tarif relatif à la surtaxe d'assainissement perçue par la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir la surtaxe au même niveau que 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition
- **Fixe** par conséquent, le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2023 à **1,66 € HT le m³**
- **Demande** à Monsieur le Maire de notifier cette décision au délégataire pour application.

9 - MINI CAMPS ETE 2023 : FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre de l'organisation des mini-camps de cet été, M. le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs. Il informe les membres du conseil municipal que les inscriptions seront possibles jusqu'au lundi 15 mai 2023 inclus pour le Centre de loisirs, et jusqu'au mardi 30 mai inclus pour l'Espace jeunes.

La commission municipale des Affaires scolaires, Enfance - Jeunesse réunie le 24 avril 2023 propose les conditions tarifaires suivantes :

Tarifs camps Centre de loisirs 2023 en Euros

Quotient familial	Penthièvre 8 ans et + Char à voile Du 10 au 14 juillet	Penthièvre 8 ans et + Surf Du 17 au 21 juillet	L'île aux Pies 7/8 ans Camping Du 24 au 28 juillet
- 650 €	130	130	100
651 € à 1000 €	140	140	110
1001 € à 1250 €	150	150	120
+ 1250 €	160	160	130
Hors commune	380	419	321

Bivouacs et escapades de l'Espace jeunes 2023 en Euros

Quotient familial	Lac de Guerlédan Du 10 au 13 juillet	Roc Saint-André Du 25 au 28 juillet
- 650 €	115	105
651 € à 1000 €	125	115
1001 € à 1250 €	135	125
+ 1250 €	145	135
Hors commune	323	303

Madame THILLAYE ajoute que sur demande de la Commission enfance – jeunesse, un bilan sur les camps pourra être réalisé et communiqué aux élus, notamment via un questionnaire à destination des participants.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** la proposition de tarification des mini-camps telle que présentée ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

10 - DM 01 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (La Chenaie Tranche 1, 2, 2 bis)

Vu l'instruction budgétaire M57 développée ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu les crédits votés au chapitre globalisé 011, notamment pour des dépenses de Maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement ;

Vu l'avenant modifiant à la hausse le montant du lot 1 du marché de travaux du lotissement La Chenaie tranche 2 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe Lotissement pour solder les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux concernés, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget annexe Lotissement HT

Dépenses de Fonctionnement

C/6045 : Maîtrise d'œuvre, études	+ 11 509,25 €
C/605 : Travaux	+ 140 881,48 €
C/65822 : Transfert vers budget principal	- 152 390,73 €

Monsieur BILLY ajoute que cette modification budgétaire impacte le budget principal en réduisant l'excédent de la section de fonctionnement, ce qui se répercute sur la section d'investissement par un recours à l'emprunt théorique afin de garder l'équilibre des budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** la décision modificative ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick)

Eoliennes Landes de Cambocaire : proposition de démontage d'une éolienne et remise en l'état agricole des parcelles par la société gestionnaire du site => accord ou désaccord du conseil municipal avec avis à rendre sous trois mois. Sinon il est réputé donné et favorable à la proposition. Monsieur le maire propose de prendre le temps de la discussion avant que le conseil municipal ne se prononce.

Question 2 (Patrick)

Retour sur le projet de voie vélo en direction de Muzillac.

Monsieur le maire annonce que le projet est susceptible d'être l'un des trajets qui sera retenu pour l'ensemble du territoire intercommunal, en tout cas il n'est pas éliminé à ce stade.

Avec une prise en charge financière possible à hauteur de 100 % du projet par Arc Sud Bretagne (dont 70% de Fonds européen déjà octroyés). Plus de précisions seront apportées ultérieurement au conseil municipal.

Question 3 (Patrick)

Point sur le Schéma directeur énergies renouvelables (ASB).

Monsieur le maire rappelle que les types d'énergies concernées sont principalement : l'éolien, le solaire, le méthane et les chaufferies valorisant la biomasse.

Monsieur le maire précise que le plus gros potentiel « méthane » du territoire intercommunal est à Noyal-Muzillac avec de nombreuses exploitations fermières de plus de 250 vaches.

Arc Sud Bretagne devrait adopter son Schéma directeur énergies renouvelables d'ici à l'été 2023.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain CM : lundi 22 mai à 20h00.

La séance est levée à 21h35.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 25 avril 2023

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,
Patrick BEILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down.

La secrétaire,
Claudine VAUGRENARD

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, looped initial 'C' followed by the name 'VAUGRENARD' in a cursive script.